



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 3 février 2022 (n° 1)

18h00 - Salle des fêtes de Wavignies

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 28 janvier 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 3 février, à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Wavignies, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT remercie le maire de la commune pour son accueil et les conseillers pour leur présence. Il déclare la séance ouverte à 18H25.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELLOT Bertrand, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MME DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NEGI Michaël, POINSARD Cédric, RENAUX André, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, MMES VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), MME VERLEYE Eliane, M. WAFFELAERT Eric.

Soit 44 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. GAIGNON Christophe quitte la séance à la fin du point 2.

M. DE BEULE Olivier quitte la séance à la fin du point 4.

Etaient excusés : MM HENNON Jean-Louis et PAUCELLIER Hervé.

Etaient absents : M. BONNEMENT Julien, MMES BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, MMES DA SILVA Isabelle, DOLLEZ Colette, MM FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MICHEL Thierry, VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WARME Philippe, WELLCAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée),

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny),

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée),

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée),

M. DOISY Hubert (Cressonsacq) à M. LEDENT Didier (Moyenneville),
MME FLANDRIN Joséane (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot),
M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à M. GESBERT Laurent (Royaucourt),
M. GONTARCZYK Guy (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot),
M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy),
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy),
M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier-sur-Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles)
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à FLOUR Denis (Maignelay-Montigny),
M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois)

Le président Frans DESMEDT remercie le maire, André RENAUX, pour son accueil, il déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Lydie VASSEUR et Monique MORLIGHEM comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021.

Le président Frans DESMEDT demande s'il y a des observations ou des remarques.

Christophe GAIGNON s'indigne de ce qu'il considère comme une caricature de ses propos dans le procès-verbal de la dernière séance. Il demande, page 17, que soit rajouté un « i » à « station ». Il souhaite également remplacer le mot « assumer » par « affirmer » et réitère sa proposition que le président démissionne. Page 38, il réfute le terme « d'états d'âme » à son égard.

Le président Frans DESMEDT lui répond que ses observations sont toujours répétitives et creuses. Il propose au conseil de considérer ces remarques comme nulles et non avenues.

Christophe GAIGNON souhaite réagir mais le président Frans DESMEDT lui refuse, considérant que le conseil n'a pas de temps à perdre. Le président Frans DESMEDT demande au conseil de voter.

Le procès-verbal est adopté sans modification par 57 voix pour et une voix contre.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : 3 mars 2022.

Lieu : indéterminé.

Principal objet : comptes administratifs.

Le président propose de modifier l'ordre des points de présentation inscrits à l'ordre du jour comme suit :

1. Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)
2. Adhésion de la Communauté de communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)
3. Signature d'une convention avec le SMDO pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « hors domicile »

4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Neuville-Roy pour l'organisation d'un marché du terroir
5. Vente d'un terrain dans la Zone d'Hardissel de Tricot
6. Dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardières
7. Convention avec la Batoude pour l'organisation de stages de cirque durant les vacances
8. Modification du bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Just-en-Chaussée
9. Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat

DECHETS MENAGERS

1. Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

Les statuts du SMDO établis suite à la fusion entre le SMVO et le SYMOVE ont été visés par la Préfecture de l'Oise le 18 avril 2017.

Dans le préambule, il est précisé que « l'unité de valorisation, d'une capacité de 173 500 tonnes, pourra accueillir l'intégralité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des deux syndicats à l'horizon 2023, avec les deux lignes de traitement actuelles ».

Or, des évolutions en cours vont modifier la situation décrite ci-dessus :

- La société ESIANE qui exploite le centre de valorisation énergétique (CVE) va solliciter l'autorisation d'augmenter la capacité de traitement à 178 250 tonnes
- Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique, qui aura lieu en mars 2022, il est prévu la création d'une troisième ligne de traitement destinée aux déchets à haut pouvoir calorifique inférieur (PCI).

Afin de mettre en cohérence les statuts du syndicat avec la réalité, le comité syndical du SMDO a approuvé, lors de sa réunion du 9 décembre 2021, la rédaction suivante du préambule de ses statuts :

« L'unité de valorisation présente actuellement une capacité de traitement des ordures ménagères de 173 500 tonnes et fonctionne avec deux lignes. Afin d'assurer l'accueil de l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables et des refus de tri de collecte sélective produits sur le territoire du SMDO, la capacité de traitement et le dispositif technique pourront être augmentés. »

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de chaque établissement membre du SMDO dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité syndicat du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 9 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la modification du préambule des statuts du Syndicat,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO).

CHARGE le président de transmettre la présente délibération au président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

2. Adhésion de la Communauté de communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

Le 8 décembre 2021, le Conseil communautaire du Vexin-Thelle a délibéré pour l'adhésion au Syndicat Mixte du Département de l'Oise et lui transférer la compétence déchetteries à compter du 1^{er} juillet 2022.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndicat du SMDO a voté pour l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

Conformément à l'article L5211-18 du code des collectivités territoriales, dans le cas de l'admission d'un nouveau membre, le conseil communautaire de chacun des membres du SMDO est appelé à se prononcer sur l'admission du nouveau membre. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Vu la délibération du Comité syndicat du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 9 décembre 2021 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO) à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CHARGE le président de transmettre la présente délibération au président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Signature d'une convention avec le SMDO pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « hors domicile »

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Olivier DE BEULE qui présente ce point.

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), qui impose la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer au 1^{er} janvier 2025, s'accompagne de dispositifs de financements des équipements de pré-collecte susceptibles de répondre à cet objectif.

Dans ce cadre, en mars 2021, le SMDO a déposé une candidature pour son territoire et ses membres, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par CITEO et portant sur la mise en place de la collecte sélective dite « hors foyer » des emballages et des papiers

Cette candidature qui propose la mise en place de contenants de tri sélectifs dans les parcs et city stades de son territoire a été retenue par CITEO.

Le projet prévoit que le SMDO prenne en charge le pilotage du dispositif et la communication. Les établissements adhérents prennent à leur charge l'achat des contenants, leur installation et leur entretien. Ces dépenses peuvent être soutenues à hauteur de 50 % dans la limite des montants prévus dans la candidature du SMDO.

Concernant la communauté de communes du Plateau Picard, il a été prévu au maximum l'implantation de 11 équipements sur 6 sites pour un montant de dépenses éligible de 6 971 €. Le financement maximum attendu serait de 3 485 €, correspondant à 50 % de la dépense.

Les 6 parcs et City Stade retenus dans le cadre de ce projet concernent 5 communes du territoire : Saint-Just en Chaussée, Maignelay-Montigny, Ravenel, Wavignies et Lieuvillers. Des discussions sont en cours avec chacune de ces communes pour juger de la pertinence de l'implantation de ces équipements.

Afin de pouvoir s'inscrire dans ce projet et bénéficier des financements qu'il permet, la communauté de communes du Plateau Picard doit signer avec le SMDO une convention établissant les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants.

Celle-ci précise notamment les critères et modalités d'éligibilité des dépenses, le budget maximal alloué à la collectivité ainsi que les délais de réalisation du projet.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser le président à signer cette convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyer avec le SMDO.

Véronique GRIGNON PONCE fait observer que les conteneurs sont encore régulièrement pleins. Le président Frans DESMEDT lui confirme que c'est souvent le cas en ce moment et que la Sté Gurdebeke en sera avisée.

Elisabeth VAN DE WEGHE demande s'il s'agit du même type de bacs que les bacs de collecte du tri. Olivier DE BEULE lui répond qu'il s'agira de petites poubelles, type poubelle de ville, de 2 couleurs différentes. Il précise que le vidage de ces poubelles et leur transport dans les points tri seront à la charge des agents municipaux.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyer dans les parcs, jardins et City stades entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise et la Communauté de communes du Plateau Picard,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en date du 18 mars 2021 par laquelle il se porte candidat à l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO pour le compte de chacun de ses adhérents,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 14 octobre 2021 autorisant le président du SMDO à signer une convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI lancée par CITEO avec chacun des membres du SMDO,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier du financement permis par l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par CITEO pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « hors domicile ».

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention annexée à la présente délibération et qui définit les modalités technico-financières du reversement à la collectivité les dépenses éligibles dans le cadre du projet ;

CHARGE le président de l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

FONDS DE CONCOURS

4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Neuville-Roy pour l'organisation d'un marché du terroir

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

La commune de La Neuville-Roy a sollicité la communauté de communes en vue d'obtenir un fonds de concours pour la création d'un marché du terroir.

Cette manifestation a pour objectif la promotion de producteurs locaux et créer ainsi une animation conviviale autour des artisans, producteurs, commerçants de La Neuville-Roy et des communes voisines.

Ce projet, d'un coût total de 1 289,49 € HT, revêtant une dimension économique qui favorise la promotion de notre territoire, je vous propose d'allouer à la commune de La Neuville-Roy un fonds de concours de 513 € afin de permettre la création de son marché du terroir et répondre ainsi aux attentes des consommateurs.

Les modalités de versement du fonds de concours seront précisées dans la convention d'attribution.

Olivier COULON demande pourquoi l'aide attribuée est précisément de 513€.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond qu'il s'agit de l'application stricte du taux d'aide prévu pour ce fonds de concours.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu sa délibération n°10C/06/01 du 9 septembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres ;

Vu sa délibération n°21C/09/01 du 9 décembre 2021 relative à l'achat de matériels en vue de l'organisation d'un marché du terroir ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-007 du 10 janvier 2022 relative à la création d'un marché du terroir ;

Vu le dossier présenté par la commune de La Neuville-Roy en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du Plateau Picard de favoriser le développement local durable par la promotion des circuits courts, le soutien aux productions locales, tout en favorisant la dynamique économique locale ;

Considérant l'intérêt pour les habitants du Plateau Picard de se voir proposer un lieu convivial d'échanges ;

Considérant que le projet présenté par la commune de La Neuville-Roy correspond aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer le fonds de concours suivant :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	pour	contre	abs
La Neuville-Roy Création d'un marché du terroir	513 €	42	0	1

AUTORISE le président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Vente d'un terrain dans la Zone d'Hardissel de Tricot

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

La communauté de communes est propriétaire des terrains dans la zone d'activité d'Hardissel de TRICOT.

La SCI MAC- ADAM, représentée par M. Christophe AGNELLO et Mme Sylvie AGNELLO, souhaite acquérir le lot 1, correspondant à la parcelle ZV 76, d'une contenance de 5005 m² dans la zone, afin d'y implanter un garage.

Le prix de vente est fixé à 8 € le m², hors TVA et frais annexe.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur,

Vu le budget annexe de la zone d'Hardissel de Tricot,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe AGNELLO et Madame Sylvie AGNELLO représentant de la SCI MAC-ADAM pour l'acquisition du lot 1, correspondant à la parcelle ZV 76, d'une contenance de 5005 m² dans la zone d'Hardissel à Tricot ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés dans la zone d'Hardissel de Tricot.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la SCI MAC-ADAM représenté par M. Christophe AGNELLO et Mme Sylvie AGNELLO d'une parcelle cadastrée ZV 76 comprise dans la zone d'Hardissel de Tricot, d'une contenance de 5005 m², pour un prix de 8 € le m² plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

EAU POTABLE

6. Dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardières

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI qui présente ce point.

Il rappelle que le syndicat est composé des communautés de communes du Clermontois (communes de Fouilleuse et Maimbeville), du Plateau Picard (commune de Cernoy) et de la Plaine d'Estrées (commune d'Epineuse).

Par délibération en date du 8 octobre 2021, le comité syndical du syndicat des Eaux de l'Hardières a décidé de sa dissolution au 1^{er} janvier 2023. Cette décision est motivée par le travail engagé par les communautés de communes du Clermontois et de la Plaine d'Estrées pour harmoniser la gestion de leur compétence « Eau » sur l'ensemble de leur territoire (mode de gestion, tarification...).

Le comité syndical peut décider d'entamer une procédure de dissolution, celle-ci devant par la suite être entérinée par les établissements membres du syndicat.

La dissolution entraîne la mise en œuvre des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-2- du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions de liquidation et aux modalités de partage du personnel et du patrimoine du syndicat. Il en ressort notamment, le cas échéant :

- Un partage du personnel en charge de la gestion du service en cause
- Une restitution des biens mis à disposition du syndicat par ses membres
- Un partage entre ses membres des biens acquis par le syndicat aux cours de son existence
- Un partage de l'encours de dette restant
- La poursuite des contrats en cours

Les conditions et modalités de liquidation ne sont pas encore précisées et feront l'objet d'une négociation ultérieure entre les membres, puis d'une délibération concordante, ou à défaut, d'un arrêté d'office par le représentant de l'Etat.

Concernant la communauté de communes du Plateau Picard, des échanges doivent également avoir lieu avec la communauté de communes du Clermontois concernant les conditions et modalités éventuelles d'alimentation en eau potable de la commune de Cernoy. Le puits d'alimentation étant situé sur la commune de Fouilleuse, deux solutions sont envisageables : poursuite de l'alimentation par le puits actuel, avec signature d'une convention entre les deux EPCI, ou alimentation par les captages de l'ex SIAEP d'Avrechy par remise en service de l'interconnexion existante. La décision sera prise en cours d'année après concertation avec la commune de Fouilleuse et le Clermontois.

Il convient d'approuver ou non le principe de la dissolution de ce syndicat. Dans la mesure où le représentant de la communauté de communes du Plateau Picard, en l'occurrence la vice-présidente et maire de Cernoy, Isabelle Barthe, a voté en faveur de cette dissolution, le président propose de rendre un avis conforme à celle-ci.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la délibération n°07/2021 du 8 octobre 2021 du comité syndical Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardières relative à la dissolution du syndicat mixte

Vu la notification de cette décision reçue par la communauté de communes du Plateau Picard en date du 5 novembre 2021 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée de ses membres ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de solliciter la dissolution, puis à ces membres d'accepter celle-ci ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardières à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

PREND ACTE que les conditions de liquidation du syndicat seront déterminées ultérieurement par les membres et leur acceptation fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire ;

AUTORISE la présidente du syndicat mixte des Eaux de l'Hardières à mener toutes les opérations relatives à la dissolution ;

CHARGE le président de transmettre la présente délibération à la président du syndicat mixte des Eaux de l'Hardières.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

CULTURE

7. Convention avec la Batoude pour l'organisation de stages de cirque durant les vacances

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente Isabelle BARTHE qui présente ce point.

En 2020, la communauté de communes du Plateau Picard a initié avec la Batoude une activité de stage de cirque durant les vacances.

L'opération consistait à proposer aux enfants de 4 à 15 ans, ainsi qu'aux familles ou adultes en groupe, de participer à des stages de cirque durant les périodes de congés scolaires (hormis celle de fin d'année).

Il est proposé de reconduire une partie de l'opération en 2022 en proposant des stages pour les enfants de 6 à 15 ans durant les périodes de vacances scolaires.

Durant les vacances scolaires, les stages proposés comportent deux ateliers de deux heures par jour pour les 6-15 ans. Chaque atelier dure 4 jours consécutifs au total.

Les tarifs des stages proposés par la Batoude sont de 45€ pour 4 x 2h pour les 6-15 ans (licence FFEC comprise).

Pour faciliter l'accès à ce stage du plus grand nombre des jeunes habitants du territoire, je vous propose de fixer une participation forfaitaire de la communauté de communes de 15 € par enfant inscrit pour 1 stage ce qui porterait le reste à chaque famille à 30 € par stage. La dépense prévisionnelle annuelle maximum serait de 1 920 € au maximum pour la communauté de communes.

Les stages seront organisés en alternance dans les gymnases communautaires attenants aux collèges de Saint-Just-en-Chaussée et de Maignelay-Montigny.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le projet de convention avec la Batoude, joint en annexe, pour l'organisation de stage de cirque proposé aux habitants du Plateau Picard (et aux extérieurs) ;

Considérant l'intérêt de proposer une offre d'initiation à la pratique du cirque pour les habitants et pour les plus jeunes en particulier, durant les périodes de congés scolaires ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à ce stage du plus grand nombre de jeunes habitants du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre gracieusement à disposition de La Batoude le gymnase communautaire de Saint-Just-en-Chaussée ou de Maignelay-Montigny, pour l'installation d'une antenne de l'école du cirque durant les vacances scolaires 2022, dans les créneaux habituellement alloués aux collègues.

FIXE une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 15 € par inscription aux stages proposés, pour chaque enfant habitant une commune du territoire.

DIT que cette participation sera réglée directement à la Batoude sur présentation d'une facture détaillée telle que prévue dans la convention.

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

ADMINISTRATION GENERALE

8. Modification du bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Just-en-Chaussée

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI qui présente ce point.

En prévision de l'installation du centre dentaire, la communauté de communes a fait installer des sous-compteurs d'eau, d'électricité et de gaz afin d'identifier précisément les consommations de deux entités présentes dans les locaux (SISA et Centre dentaire).

Les contrats de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité de la MSP étaient signés entre la SISA et les fournisseurs. En tant que locataire, la SISA ne peut pas refacturer au centre dentaire la quote-part de sa consommation.

La communauté de communes a donc intégré au 1^{er} janvier 2022 lesdits contrats de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les siens. C'est elle, en tant que propriétaire, qui refacturera à chaque entité leurs consommations réelles.

Il convient donc de signer un avenant au bail de la SISA afin d'intégrer cette modification

La délibération a donc pour objet d'autoriser le président à signer avec la SISA les Vignes de l'Abbaye un avenant n°4 au bail professionnel conclu le 8 janvier 2014 afin d'y intégrer ces évolutions.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le bail en date du 8 janvier 2014 conclu avec la SISA « les Vignes de l'Abbaye » et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le projet d'installation d'un centre dentaire dans le bâtiment accueillant la SISA « les Vignes de l'Abbaye » ;

Vu le projet de modification joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'identifier précisément les consommations de gaz et d'électricité de chaque entité présente dans la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Just ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier l'article 5 du bail, selon les modalités décrites dans l'annexe jointe ;

DIT que ces modifications sont applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n° 4 au bail professionnel signé avec la SISA les vignes de l'Abbaye.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI qui présente ce point.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a proposé aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE). Candidate à ce nouveau dispositif, la communauté de communes a été retenue, pour elle-même et pour ses communes membres, dans le périmètre des CRTE de l'Oise. A ce titre une convention d'initialisation du CRTE a été signée entre l'Etat et la communauté de communes le 29 juillet 2021 permettant notamment d'obtenir des financements pour l'élaboration de la feuille de route et le recrutement d'un chargé de mission CRTE.

Le CRTE, conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunal doit permettre aux maîtres d'ouvrages et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et le cas échéant d'autres partenaires (département, région, agences de l'Eau, ADEME, banque des territoires etc.).

Le CRTE constitue un document cadre qui regroupe l'ensemble des projets des communes et de la communauté de communes en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale (éducation, sport, culture, aménagement numérique...).

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer en adéquation avec les projets et évolutions locales.

Après sollicitation des communes, une première version du CRTE a été élaborée en partenariat avec l'Etat. A ce jour, 48 projets communaux et communautaires sont inscrits au CRTE, représentant un prévisionnel de plus de 14 millions d'euros d'investissements.

La temporalité d'élaboration et d'échanges sur ce CRTE n'a pas été évidente pour associer pleinement les communes et conseillers communautaires. Il semble néanmoins important de ne pas louper l'échéance fixée par la préfecture d'une signature avant la fin du mois de février 2022. Aussi, il est proposé de signer cette première version du CRTE qui évoluera notamment en fonction de la finalisation des réflexions en cours sur la « feuille de route » du Plateau Picard.

La délibération a donc pour objet d'autoriser le président à signer avec l'Etat le contrat de relance et de transition énergétique du Plateau Picard.

Le président Frans DESMEDT ajoute que les discussions se passent très bien avec l'ensemble des organismes partenaires, avec les représentants de l'Etat en particulier, sauf avec l'agence de l'eau qui s'oppose systématiquement au financement des projets qui sont proposés pour améliorer la qualité de l'eau. Il estime que les représentants de la délégation de Compiègne ne prennent pas en compte les dossiers du Plateau Picard alors que l'objectif est d'améliorer la sécurisation et la qualité de l'eau et se tient prêt à saisir le président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie et le président de la République si ce blocage était maintenu.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le périmètre des CRTE pour le département de l'Oise ;

Vu la convention d'initialisation du CRTE signée entre l'Etat et la communauté de communes du Plateau Picard le 29 juillet 2021 ;

Vu les projets communaux et communautaires éligibles aux financements de l'Etat et de ses partenaires via le CRTE ;

Vu le projet de CRTE joint en annexe ;

Considérant la volonté de l'Etat de mettre en place un contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que le CRTE pourra faire l'objet d'un avenant annuel pour y intégrer au fur et à mesure de nouveaux projets communaux et communautaires ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la volonté de la communauté de communes du Plateau Picard signer un Contrat de Relance et de Transition Energétique ;

AUTORISE le président à signer avec l'Etat le Contrat de Relance et de Transition Energétique et d'accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce contrat;

DIT que le Contrat de Relance et de Transition Energétique du Plateau Picard pourra faire l'objet d'avenants pour y intégrer de nouveaux projets ou orientations stratégiques.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI rappelle la nécessité de délibérer des communes pour le changement des compétences de la communauté de communes en matière de santé. Il évoque également le besoin de financer plus de 1000 prises supplémentaires à la fibre optique pour le SMOTHD. Il précise que le fichier des prises installées a été envoyé aux communes pour avis et le SMOTHD leur a communiqué un lien vers le SIG qui permet de visualiser l'emplacement des prises concernées. Il demande que les communes s'assurent que les nouvelles constructions soient bien inscrites au fichier national des adresses, condition nécessaire pour qu'elles soient éligibles à la fibre.
- Le président Frans DESMEDT cite l'exemple de particuliers qui ont été informés par le SMOTHD qu'ils ne seraient pas raccordés à cause de la Communauté de communes qu'il désigne comme n'ayant pas réglé les montants correspondants, alors que cette demande a été communiquée très tardivement par le SMOTHD. Le nécessaire sera fait dans le cadre du prochain budget, sur la base de la liste validée des raccordements à réaliser dans les communes.
- Jean-Pierre GOURDOU évoque l'enfouissement des lignes en cours à Valescourt. Il indique qu'un représentant du SMOTHD a refusé sa proposition que la commune assure les travaux nécessaires au raccordement. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il interviendra une nouvelle fois auprès de la présidente pour que le personnel du syndicat respecte les prérogatives des élus.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI évoque la proposition de formation envisagée le 4 mars avec l'UMO sur la gestion des incivilités, qui sera suivie d'une autre sur l'urbanisme, sur une durée de deux jours, dont la date reste à définir.
- Elizabeth VAN DE WEGHE observe des fissures à la maison de santé et se demande si le bâtiment ne présente pas des signes prématurés de fatigue. Elle s'interroge également sur la bonne coordination avec la SISA à ce sujet. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI lui répond qu'il n'y a pas de problème de structure et que les fissures observées sont superficielles. Quant aux problèmes techniques évoqués par la SISA, le président Frans DESMEDT fait part des difficultés relationnelles avec la coordinatrice qui amène la communauté à intervenir sur des prestations qui devraient revenir à la SISA ou qui pourraient se faire de manière plus fluide dans un climat apaisé.

Il se félicite par ailleurs de l'arrivée d'un nouveau médecin en remplacement d'un médecin parti en retraite et des bonnes relations avec l'ensemble des professionnels de santé.

- Olivier COULON demande si le recrutement en cours était un dentiste. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI répond qu'il s'agit d'un recrutement de chargé de mission, prévu dans le cadre du CRTE, pour instruire et suivre ce dossier de création de centre dentaire.
- Véronique GRIGNON PONCE remercie le Plateau Picard et demande si les capteurs de CO2 achetés par la communauté de communes pour les écoles entrent dans le cadre des financements par l'ETAT. Le président Frans DESMEDT lui répond par la négative car la communauté de communes n'étant pas compétente en matière scolaire, elle ne peut prétendre à ce financement. Il précise qu'il a souhaité apporter une aide rapidement aux écoles et donc fait le choix d'une prise en charge intégrale par la CCPP. Le coût est de 5 400 €.
- Le vice-président Denis FLOUR annonce la 3^{ème} journée « fier d'être sénior » qui se tiendra le 16 juin à Avrechy. Il se félicite de l'augmentation spectaculaire du nombre de repas distribués : 26 000 en 2019, 30 500 en 2020, et plus de 35 000 en 2021. Il remercie particulièrement la directrice du pôle, Angélique DELAUTEL, mais également Nathalie LEGENT, Gaétane FOSSE et Aline BLECOT qui assurent quotidiennement le fonctionnement du service.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE se réjouit de la reprise de la saison culturelle, avec une représentation appréciée du spectacle Black Boy cette semaine.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ annonce la fin des premiers travaux d'eau potable à Bulles. Un chantier d'eau potable va commencer incessamment à Moyenneville et les gros chantiers suivront à la fin du printemps.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 19H38.

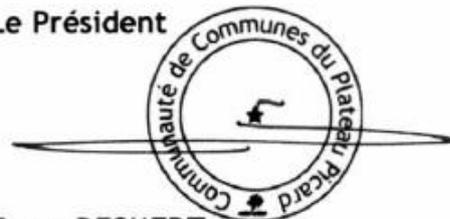
Les secrétaires de séances



Lydie VASSEUR et Monique MORLIGHEM



Le Président



Frans DESMEDT